

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

-----  
COMMUNE  
de  
CORNAS  
-----

TEL: 04-75-81-81-65

**OBJET** : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT- Place des Saveaux 07130 CORNAS

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,**

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande de M. Bernard PETIT, Président de l'association ASOMOCAM en date du 29/04/2023 afin d'utiliser des places de stationnement pour l'installation d'un container sur la place des Saveaux 07130 CORNAS
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre à M. Bernard PETIT d'utiliser des places de stationnement pour l'installation d'un container, **le stationnement sera réglementé comme suit à la place des Saveaux :**

- **Dix places de parking réservées devant le 62, Grande Rue**

**Ces dispositions sont valables du dimanche 10 septembre 2023 au dimanche 10 décembre 2023.**

**ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de M. Bernard PETIT.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

**ARTICLE 4** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- Monsieur Bernard PETIT, 62 Grande Rue 07130 CORNAS.

**ARTICLE 8** : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

A CORNAS  
Le 28/04/23

Le Maire,  
Stéphane LAFAGE

